

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

-----oOo-----

**Présents :** ARMANDIE Jean-Pierre – BERARD Maxime – CHARPIOT François – CHIAPPONI Marina – COURT Sylvie – DEJY Guillaume – FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie – FIORONI Stéphane – GARCIN Aurélien – GRANGAUD Selim-Thomas – HAUBER-IMBERT Isabelle – HOURRIEZ Sophie – LANOE Loïc – MOULIN Dominique – PICHET Catherine – PORTEVIN Christine

**Absents :** CERBINO-BARBEROUX Sylvie – DU PONTAVICE Quentin

**Procuration de :** CERBINO-BARBEROUX Sylvie à PORTEVIN Christine  
DU PONTAVICE Quentin à DEJY Guillaume

La séance est ouverte à 20h30.

Madame le maire souhaite la bienvenue à tous pour ce premier conseil municipal décisionnaire de début de mandat.

Les séances du conseil municipal doivent, selon elle, être un lieu de débat où s'exerce la démocratie dans le but de prendre des décisions. Une décision est un choix éclairé qui dit oui à une proposition et non à toutes les autres options. Sans décision du conseil municipal, la mairie ne peut fonctionner.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le maire souhaite revenir sur l'événement qui s'est produit sur les réseaux sociaux le 23 avril dernier, insinuant un rapprochement de l'équipe élue avec le Front National. L'utilisation des réseaux sociaux tel que cela s'est produit constitue la lie, la boue, la poubelle de la démocratie. Elle affirme haut et fort, que l'élection de la majorité en place s'est faite en toute indépendance, sans le soutien d'aucun parti politique. L'équipe élue, plurielle et libre, porte un projet clair et réfléchi pour Guillestre. Elle ajoute qu'elle ne tolérera aucune diffamation, insinuation, accusation au sein du conseil municipal et préfère des explications, des mises au point en face plutôt que des rumeurs. Elle tenait à faire ce préambule car ces faits l'ont beaucoup affectée.

<p><b>OBJET : CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE : REPRESENTANTS DE LA COMMUNE</b> N°20200602-01</p>
--

### DELIBERATION :

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein du CISPD, conseil intercommunal de prévention de la délinquance du Guillestrois. Elle propose de procéder à leur désignation.

Sont candidats :

Représentant titulaire : Stéphanie FEUILLASSIER

Représentant suppléant : Marina CHIAPPONI

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21, il est procédé au vote.

**APRES ELECTION, LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** les représentants suivants au sein du conseil intercommunal de prévention de la délinquance du Guillestrois.

Représentant titulaire : Stéphanie FEUILLASSIER

Représentant suppléant : Marina CHIAPPONI

**DISCUSSION :**

**OBJET : ELECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CRISTILLAN**

N°20200602-02

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune dispose de quatre délégués au sein du syndicat intercommunal du Cristillan qui a en charge la gestion de la micro-centrale hydroélectrique. Elle propose de procéder à leur élection.

Sont candidats: Dominique MOULIN - Lucie FEUTRIER – Christine PORTEVIN - Quentin DU PONTAVICE

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5212-6 et suivants et L 5211-7 et suivants, il est procédé au vote à scrutin secret.

**APRES ELECTION, LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** les délégués de la commune de GUILLESTRE au sein du syndicat intercommunal du Cristillan:

Dominique MOULIN - Lucie FEUTRIER – Christine PORTEVIN - Quentin DU PONTAVICE

**DISCUSSION :**

**OBJET : ELECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DU SIGDEP SYNDICAT INTERCOMMUNAL GUIL DURANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC**

N°20200602-03

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du syndicat intercommunal Guil Durance d'éclairage public. Elle propose de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- Délégué titulaire : Lucie FEUTRIER

- Délégué suppléant : Jean Pierre ARMANDIE

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5212-6 et suivants et L 5211-7 et suivants, il est procédé au vote à scrutin secret.

**APRES ELECTION, LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** les délégués de la commune de GUILLESTRE au sein du syndicat intercommunal Guil Durance d'éclairage public:

- Délégué titulaire : Lucie FEUTRIER
- Délégué suppléant : Jean Pierre ARMANDIE

**DISCUSSION :**

**OBJET : ELECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DU SYMENERGIE05 :  
SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DES HAUTES  
ALPES. N°20200602-04**

**DELIBERATION :**

Madame le Maire présente au conseil le SyMEnergie05 et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat d'Energie des Hautes Alpes – SyMEnergie05, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Le SyMEnergie05 est un syndicat intercommunal qui est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pur 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, il a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux. Le Maire précise qu'une réforme statutaire est en cours et présente la carte des nouveaux collèges sous réserve d'acceptation par les communes à la majorité qualifiée. Elle précise qu'indépendamment de cette réforme, le nombre de délégués étant inchangé, il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Elle précise qu'ils doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procédera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat. Ainsi, le collège du Guillestrois-Queyras qui compte 15 communes sera représenté par 5 délégués au conseil syndical. Elle propose de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- Délégué titulaire : Lucie FEUTRIER
- Délégué suppléant : Jean Pierre ARMANDIE

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-7, il est procédé au vote à scrutin secret.

**APRES ELECTION, LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 créant le syndicat mixte autorité organisatrice de la distribution d'électricité des Hautes-Alpes et ses statuts modifiés,

**DESIGNE** les délégués de la commune de GUILLESTRE au sein du syndicat mixte d'énergie des Hautes-Alpes:

- Délégué titulaire : Lucie FEUTRIER
- Délégué suppléant : Jean Pierre ARMANDIE

**DISCUSSION :**

**OBJET : ELECTION DE DELEGUES AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS – ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE**

N°20200602-05

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du parc naturel régional du Queyras. Elle propose de procéder à leur élection.

Sont candidats :

Délégué titulaire : Lucie FEUTRIER

Délégué suppléant : Catherine PICHET

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21, il est procédé au vote à scrutin secret.

•

• **APRES ELECTION, LE CONSEIL A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** les délégués de la commune de GUILLESTRE au sein du Parc Naturel régional du Queyras:

Délégué titulaire : Lucie FEUTRIER

Délégué suppléant : Catherine PICHET

**DISCUSSION :**

**OBJET : ELECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES GUIL ECRINS**

N°20200602-06

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune dispose de deux délégués titulaires au sein du conseil d'administration de la résidence pour personnes âgées Guil Ecrins (maison de retraite).

Sont candidats : Christine PORTEVIN – Isabelle IMBERT HAUBER

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21, il est procédé au vote à scrutin secret.

- 
- **APRES ELECTION, LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**  
**DESIGNE** les délégués de la commune de GUILLESTRE au sein du conseil d'administration de la résidence pour personnes âgées Guil Ecrins:  
-Christine PORTEVIN – Isabelle IMBERT HAUBER

**DISCUSSION :**

**OBJET : ELECTION DE DELEGUES AU SEIN DU COMITE DEPARTEMENTAL DES PERSONNES AGEES DES HAUTES-ALPES**

N°20200602-07

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du comité départemental des personnes âgées des Hautes-Alpes. Elle propose de procéder à leur élection.

Sont candidats:

Délégué titulaire : Isabelle IMBERT HAUBER

Délégué suppléant : Jean Pierre ARMANDIE

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21, il est procédé au vote à scrutin secret.

•

- **APRES ELECTION, LE CONSEIL A L'UNANIMITE**  
**DESIGNE** les délégués de la commune de GUILLESTRE au sein de l'association des communes forestières des Hautes-Alpes:  
Délégué titulaire : Isabelle IMBERT HAUBER  
Délégué suppléant : Jean Pierre ARMANDIE

**DISCUSSION :**

**OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIANCON**

N°20200602-08

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration du centre hospitalier de Briançon. Elle propose au Conseil de procéder à son élection.

Stéphane FIORONI est candidat.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21, il est procédé au vote.

**APRES ELECTION, LE CONSEIL A L'UNANIMITE,**  
**DESIGNE** Stéphane FIORONI, délégué de la commune de GUILLESTRE au sein du conseil d'administration du centre hospitalier de Briançon.

**DISCUSSION :**

**OBJET : ELECTION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN**  
N°20200602-09

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration du centre hospitalier d'Embrun. Elle propose au Conseil de procéder à son élection.

Sylvie COURT est candidate.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21, il est procédé au vote.

**APRES ELECTION, LE CONSEIL A L'UNANIMITE,**  
**DESIGNE** Sylvie COURT, déléguée de la commune de GUILLESTRE au sein du conseil d'administration du centre hospitalier d'Embrun.

**DISCUSSION :**

**OBJET : ELECTION DE DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES  
COMMUNES FORESTIERES**  
N°20200602-10

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'association des communes forestières des Hautes-Alpes. Elle propose de procéder à leur élection.

Sont candidats :

Délégué titulaire : Aurélien GARCIN

Délégué suppléant : Sylvie COURT

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21, il est procédé au vote à scrutin secret.

**APRES ELECTION, LE CONSEIL A L'UNANIMITE**  
**DESIGNE** les délégués de la commune de GUILLESTRE au sein de l'association des communes forestières des Hautes-Alpes:  
Délégué titulaire : Aurélien GARCIN

Délégué suppléant : Sylvie COURT

**DISCUSSION :**

**OBJET : ELECTIONS DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DES HAUTES VALLEES.**

N°20200602-11

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune dispose de représentants titulaire et suppléant au sein du conseil d'administration du collège des Hautes-Vallées. Elle propose au Conseil de procéder à leur élection.

Sont candidats :

- Délégué titulaire : Christine PORTEVIN
- Délégué suppléant : Loïc LANOE

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21, il est procédé au vote à scrutin secret.

**APRES ELECTION, LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** les délégués suivants au sein du conseil d'administration du collège des Hautes-Vallées:

- Délégué titulaire : Christine PORTEVIN
- Délégué suppléant : Loïc LANOE

**DISCUSSION :**

**OBJET : ELECTION DE DELEGUES AUX CONSEILS D'ECOLES**

N°20200602-12

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de chaque conseil d'école : école maternelle des Cascatelles et école élémentaire du Simoust. Elle propose au Conseil de procéder à leur élection.

Sont candidats pour les écoles élémentaire et maternelle:

- Représentant titulaire: Christine PORTEVIN
- Représentant suppléant: Loïc LANOE

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21, il est procédé au vote.

**APRES ELECTION, LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** les représentants suivants aux sein des conseils d'écoles:

École élémentaire: Représentant titulaire: Christine PORTEVIN  
Représentant suppléant: Loïc LANOE

École maternelle: Représentant titulaire: Christine PORTEVIN  
Représentant suppléant: Loïc LANOE

**DISCUSSION :**

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'AMICALE DU  
PERSONNEL DE GUILLESTRE**

N°20200602-13

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune dispose, en sus du maire, membre de droit, d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'amicale du personnel de Guillestre. Il propose au Conseil de procéder à son élection.

François CHARPIOT est candidat.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21, il est procédé au vote.

**APRES ELECTION LE CONSEIL A L'UNANIMITE,  
DESIGNE** François CHARPIOT pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'amicale du personnel de Guillestre

**DISCUSSION :**

**OBJET : ELECTION D'UN CORRESPONDANT CHARGE DES QUESTIONS DE  
DEFENSE ET D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

N°20200602-14

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune doit désigner, à la demande de l'Etat, un correspondant chargé des questions de défense et un correspondant sécurité routière. Elle propose de procéder à leur désignation.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21, il est procédé au vote.

**APRES ELECTION, LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** Stéphane FIORONI, correspondant chargé des questions de défense et correspondant sécurité routière.

**DESIGNE** Sélim Thomas GRANGAUD, correspondant chargé des questions de sécurité routière

**DISCUSSION :**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A  
L'ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES  
N°20200602-15**

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune, doit désigner un représentant au sein de l'association des sites et cités remarquables à laquelle elle adhère.

Ce référent est chargé de mener des actions de valorisation du site patrimonial remarquable (SPR) en vigueur sur la commune et de participer au réseau des villes adhérentes au dispositif.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21, il est procédé au vote.

**APRES ELECTION, LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** comme représentant de la commune au sein de l'association sites et cités remarquables :

- Maxime BERARD: titulaire, Cathy PICHET : suppléante.

**OBJET : DESIGNATION DES REFERENTS VILLAGE ETAPE  
N°20200602-16**

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune doit désigner un référent Village Etape dont elle vient d'obtenir le label. Le référent est le contact essentiel et privilégié avec la fédération des villages Etape. Il s'engage à assurer le suivi de la mise en œuvre des actions liées au label sur son territoire. Il facilite le lien et la transmission d'informations entre la fédération, la commune, les partenaires institutionnels et les commerçants.

Un référent technicien et un référent commerçant doivent également être désignés.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21, il est procédé au vote à scrutin secret.

**APRES ELECTION, LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** comme référents Village Etape :

- Elus : Cathy PICHET, titulaire, Maxime BERARD suppléant,
- Technicien : Albane DH AISNE CRES PIN : cheffe de projet revitalisation centre bourg
- Commerçant : Raynald DERAMBURE.

**DISCUSSION :**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE D'INGÉNIERIE TERRITORIALE IT 05.**

N°20200602-17

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'agence d'ingénierie territoriale IT 05, mise en place par le Département des Hautes-Alpes.

Elle propose au Conseil de procéder à son élection.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2121-21, il est procédé au vote.

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** Dominique MOULIN comme représentant de la commune au sein de l'agence d'ingénierie territoriale IT 05

**DISCUSSION :**

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

20200602-18

N°

**DELIBERATION :**

Madame le Maire propose au conseil de fixer la composition du CCAS, Centre communal d'action sociale. Elle rappelle que le CCAS est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration indépendant du conseil municipal. Conformément aux dispositions de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, elle propose de fixer à 7 le nombre de membres élus au sein du CCAS (8 étant le maximum). Madame le Maire propose ensuite de procéder à leur élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletin secret.

Liste candidate :François CHARPIOT, Sylvie COURT, Guillaume DEJY, Stéphanie FEUILLASSIER, Thomas GRANGAUD, Isabelle IMBERT-HAUBER, Cathy PICHET.

Elle rappelle que le CCAS comprendra également 7 membres représentant les associations familiales et sociales qu'elle nommera par arrêté.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6, R123-7 et suivants,

**FIXE** à 7 le nombre de membres élus au sein du CCAS

**APRES ELECTION, LE CONSEIL A L'UNANIMITE,**

**DECLARE** élus les membres ci-après pour siéger au sein du conseil d'administration CCAS : François CHARPIOT, Sylvie COURT, Guillaume DEJY, Stéphanie FEUILLASSIER, Thomas GRANGAUD, Isabelle IMBERT-HAUBER, Cathy PICHET .

**DISCUSSION :**

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS N° 20200602-19**

**DELIBERATION :**

Madame le Maire propose au conseil de déterminer le montant des indemnités de fonctions des élus. Il rappelle que ces indemnités sont fonction de la population de la commune et sont fixées en appliquant un pourcentage par rapport à l'indice 1027, indice terminal brut de la fonction publique territoriale.

Elle ajoute qu'en tant que commune chef-lieu de canton, les indemnités peuvent être majorées de 15 % et précise qu'elles sont ensuite réparties et peuvent être modulées entre les différents bénéficiaires dans le respect de l'enveloppe maximale prévue par les textes.

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible entre tous les élus de la majorité municipale qui se trouvent investis de délégations ou sans délégation ceux-ci ayant tous des fonctions confiées par le Maire, des missions à exercer en soutien et en équipe.

Elle propose de voter les indemnités suivantes :

	% de l'indice 1027	Indemnité mensuelle brute	Indemnité mensuelle brute avec majoration de 15 %
Maire	40.60	1.579.10€	1815.97€
Adjoints	12.85	499.79€	574.76€
Conseillers municipaux délégués	7.6	295.59€	339.93€
Conseillers municipaux de la majorité municipale assurant des missions de soutien et en équipe	3.75	145.85	-

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE, PAR 17 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS :**  
Guillaume DEJY, Quentin DU PONTAVICE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

**CONSIDERANT** que la commune de Guillestre appartient à la strate des communes de 1000 à 3499 habitants,

**CONSIDERANT** que la commune de Guillestre est chef-lieu du canton du Guillestrois,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des élus de la majorité, avec ou sans délégation de fonctions, se trouvent investis de missions confiées par le Maire ou l'adjoint délégué,

**DECIDE** de fixer comme suit les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

	% de l'indice 1027
--	--------------------

Maire	40.60
Adjoint	12.85
Conseiller municipal délégué	7.6
Conseiller municipal de la majorité municipale assurant des missions de soutien et en équipe	3.75

**DECIDE** de voter la majoration d'indemnités de 15 % prévue par les articles L2123-22 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales pour les communes chefs-lieux de canton,

**PRECISE** que ces indemnités seront versées à compter de la date d'installation du conseil municipal soit le 24 mai 2020.

**PRECISE** que ces indemnités seront versées mensuellement et que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, chaque année, à compter de 2020.

#### **DISCUSSION :**

**OBJET : INDEMNITE POUR FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE N°**  
20200602-20

#### **DELIBERATION :**

M. Dominique MOULIN, adjoint, rappelle au Conseil que l'article L 2123-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Le Maire ayant quitté la séance,

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 18 VOIX POUR, Christine PORTEVIN ne prenant pas part au vote**

**DECIDE** de fixer cette indemnité pour frais de représentation à 250 € par mois à compter du 15 juin 2020.

#### **DISCUSSION :**

**OBJET : FORMATION DES ELUS**  
20200602-21

N°

#### **DELIBERATION :**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal du droit à bénéficier chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Elle rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu salarié peut bénéficier de 18 jours de congé formation auprès de son employeur sur toute la durée du mandat.

Elle expose que la formation des élus municipaux est organisée par les articles L 2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Elle est également nécessairement fonction de la capacité financière de la commune.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé une enveloppe budgétaire annuelle maximum d'un montant égal à 6% du montant des indemnités des élus. De plus, les frais de formation ne pourront pas excéder 1000€ par élu et par an. Ce montant inclut les frais de formation, de déplacement et de séjour

Afin de limiter les frais annexes à la formation, le choix des élus portera de préférence sur des formations se déroulant dans la région Provence Alpes Cote d'Azur.

Au vu des besoins et des projets de la commune, les thèmes prioritaires retenus sont l'urbanisme, la citoyenneté, la démocratie participative, les solidarités et l'action sociale, les finances, le tourisme, le développement durable.

Il est précisé que les organismes de formations doivent être agréés par l'Etat.

### **LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-12 à L2123-16,

**ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 6% du montant des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les thèmes prioritaires ci-dessus définis et les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- prise en charge des dépenses de formation sur justificatifs,
- prise en charge des frais de déplacement et de séjour dans les conditions définies par délibération de ce jour.

**DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

### **DISCUSSION :**

### **OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE SEJOUR DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

N° 20200602-22

### **DELIBERATION :**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article L2123-18-1 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre à des réunions où ils représentent leur commune quand elles se déroulent hors du territoire de celle-ci.

Mme le Maire propose que ce remboursement intervienne sur la base des frais réellement engagés par l'élu concerné sur la base des justificatifs qu'il fournira uniquement pour les

déplacements hors du département des Hautes-Alpes. Afin de réduire ces frais, Mme le Maire demande aux élus de privilégier l'utilisation d'un véhicule communal quand cela est possible.

Il est proposé au conseil municipal de définir des conditions de remboursement et de plafonnement des dépenses engagées similaires à celles en vigueur pour les agents communaux.

Mme le Maire précise qu'étant bénéficiaire de frais de missions mensuels, elle ne pourra pas prétendre à ces remboursements.

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**SOUS RESERVE** que la mission soit confiée à l'élue concerné par M le Maire,

**DONNE SON ACCORD** pour effectuer le remboursement des frais de transport et de séjour engagés par les conseillers municipaux pour se rendre à des réunions où ils représentent leur commune et qui se tiennent hors du département des Hautes-Alpes dans les conditions ci-après :

- remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'élue sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15.25 € par repas et de 60 € par nuit pour les frais d'hébergement,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'élue est nourri ou logé gratuitement,
- d'autoriser, après validation préalable de l'autorité territoriale, sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés le remboursement des frais d'hébergement plafonnés à 100 € par nuit.
- de rembourser sur présentation de justificatifs les frais d'autoroute et de parking.

**DECIDE** que le remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés à l'occasion d'une formation se fera dans les mêmes conditions.

**DISCUSSION :**

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYMENERGIE05 POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET NUMERIQUES DE LA TRAVERSE DE LA COMBE**

N° 20200602-23

**DELIBERATION :**

Le SyMEnergie05 est l'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité sur le département des Hautes-Alpes. Ses compétences ont été élargies aux communications électroniques.

Après avoir acquis les parcelles nécessaires à la création de la Traverse de la Combe, la Commune a manifesté la volonté d'enfouir les réseaux électriques et numériques pour une meilleure intégration à l'environnement. L'enfouissement est du ressort du SyMEnergie05 qui coordonne les deux types de réseaux. Le projet est d'enfouir pour la partie réseau électrique : 10 canalisations souterraines sur une longueur totale de 205 mètres, poser 5 coffrets de raccordement électriques et 1 support pour conducteur aérien, et pour la partie réseau numérique : 8 canalisations souterraines sur une longueur totale de 211 mètres et 6 chambres

de tirage. Pour cela une convention de servitude de passage sous la voie publique doit être signée avec le SyMEnergie05.

Madame le Maire donne lecture des termes de la convention. Elle demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de servitude de passage des réseaux électriques ainsi que la convention spécifique pour les canalisations numériques avec le SyMEnergie05.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de servitude de passage des réseaux électriques ainsi que la convention spécifique pour les canalisations numériques avec le SyMEnergie05.

**DISCUSSION :**

**OBJET : CONVENTIONS AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SUR LE TERRAIN COMMUNAL H 749 (LE PONT DE CHAGNE)**  
N° 20200602-24

**DELIBERATION :**

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la demande de Enedis de pouvoir enterrer 10 ml de câble électrique, actuellement aérien, dans la parcelle H749, située au Rond-Point de Chagne, lieu-dit Serre de Risoul, afin de pouvoir alimenter en électricité le poste de fibre optique qui sera implanté par la société SFR.

Pour cela, Enedis propose une convention de servitude de passage pour l'enfouissement du réseau sur une bande de 10 mètres de long et de 0,40 mètre de large, soit 4 m<sup>2</sup>.

Mme le Maire propose au conseil de donner son accord sur la constitution des servitudes de passage sur la parcelle H749 aux conditions établies dans les conventions et de l'autoriser à signer ces documents.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Mme le Maire à signer avec Enedis les conventions de constitution de servitudes de passage pour l'enfouissement de 10 ml de réseau électrique pour le raccordement électrique du poste de fibre optique implanté par SFR aux conditions précitées.

**DISCUSSION :**

**OBJET : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURE**  
N° 20200602-25

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article R421-12 du Code de l'urbanisme, « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L.621-30 du code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.»

A ce jour, aucune délibération n'a été prise par le conseil municipal. Aussi, la commune ne peut prendre connaissance des constructions de clôtures sur le territoire et en conséquence ne peut vérifier le respect des règles du plan local d'urbanisme relatives à leur édification.

Afin de répondre à l'objectif d'amélioration du cadre de vie poursuivi par le PLU, plan local d'urbanisme, il apparaît souhaitable d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir instaurer la déclaration préalable à toute édification de clôture conformément aux dispositions de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme, sur le territoire communal de Guillestre à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

## **LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'instaurer la déclaration préalable à toute édification de clôture conformément aux dispositions de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme, sur le territoire communal de Guillestre à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

## **DISCUSSION :**

**OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DES RESEAUX HUMIDES : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

N° 20200602-26

## **DELIBERATION :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal du projet de réfection des réseaux humides du Chemin de Serre Meyere dans le quartier des Chapelles. Une très grosse fuite d'eau potable s'est produite en été 2019 et l'état de vétusté des canalisations a montré qu'il devenait urgent de les remplacer. Sur cette voie il n'existe pas de réseau séparatif des eaux pluviales, qui, actuellement, se déversent dans le canal situé le long de la voie, mais qui est insuffisant pour

absorber toute l'eau en cas de fortes pluies. Enfin, la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras a fait part de sa volonté de rénover les réseaux d'eaux usées de ce chemin et de procéder à des travaux de raccordement sur le réseau du Chemin de la Rochette.

La Commune est compétente pour les réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et la voirie. La Communauté de Communes est compétente pour les eaux usées. Dans un souci de mutualisation des travaux et de simplification administrative, il est cohérent de coordonner l'ensemble de ces travaux. La Commune de Guillestre porte la plus grosse partie des travaux et il apparaît justifié qu'elle gère l'ensemble de l'opération.

Ainsi, d'un commun accord entre les deux structures, il est pertinent pour la Communauté de Communes de déléguer sa partie de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Guillestre. Pour cela, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée doit être conclue entre les deux parties.

Madame le Maire donne lecture des termes de la convention et demande l'autorisation au Conseil municipal de signer le document. Elle demande également l'autorisation de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre correspondante.

Le montant total de l'opération a été estimé à 392 000 € HT (travaux et honoraires). Ce montant sera précisé au rendu de l'avant-projet définitif du maître d'œuvre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Mme le Maire à procéder à la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la commune et la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour le projet de réfection des réseaux humides du Chemin de Serre Meyere. Il l'autorise également à lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre.

**ANNEXE :**

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE  
ENTRE LA COMMUNE DE GUILLESTRE  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS  
TRAVAUX DE REFECTION DES RESEAUX HUMIDES  
DU CHEMIN DE SERRE MEYERE**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Sur le chemin de Serre Meyere (quartier de la Rochette), la Commune a pour projet la réfection des réseaux d'eau potable. Afin de limiter les contraintes de tranchées puis de réfection de voirie et de mutualiser les coûts des travaux, et la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ayant l'objectif de rénover les canalisations d'eaux usées, il a été décidé, d'un commun accord de coordonner les travaux communaux et intercommunaux.

La Commune de Guillestre ayant à sa compétence la plus grosse partie des travaux (eau potable, eaux pluviales, voirie), il a été décidé qu'elle assurerait la maîtrise d'ouvrage par délégation de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

Entre

La Commune de Guillestre, dont le siège est Place des Droits de l'Homme, 05600 GUILLESTRE, représentée par son maire, Madame Christine PORTEVIN, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

ci-après dénommée "La Commune",

et

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, dont le siège est Passage des Ecoles, BP12, 05600 GUILLESTRE, représentée par son 1<sup>er</sup> vice-président, Christian LAURENS, dûment habilité par délibération du 13 avril 2017

ci-après dénommée "La Communauté de Communes"

il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La Commune de Guillestre s'engage à réaliser pour le compte de la Communauté de Communes les travaux de rénovation des réseaux d'eaux usées du chemin de Serre Meyere. De ce fait, la Communauté de Communes décide de déléguer à la Commune la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de ces réseaux d'eaux usées dans les conditions fixées à l'article II-2 de la loi du 12 juillet 1985 modifiée (dite "Loi MOP").

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.

**ARTICLE 2 – PROGRAMME PREVISIONNEL, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE, CALENDRIER PREVISIONNEL**

Le programme prévisionnel est décrit dans la note explicative jointe en annexe.

Le coût prévisionnel total de l'opération est de 392 000 € HT (travaux et honoraires).

Les frais concernant strictement les réseaux d'eaux usées s'élèvent à la somme prévisionnelle de 80 000 € HT. Les essais de réception et les contrôles des réseaux d'eaux usées seront à la charge exclusive de la Communauté de Communes.

Les frais de maîtrise d'œuvre, travaux préparatoires, terrassements et démolitions, tranchées sous voirie, plans de recollement, et tous frais qui pourraient survenir au cours du chantier et qui pourraient concerner les réseaux humides de compétence communautaire seront répartis entre la Commune et la Communauté de Communes au prorata des travaux affectés.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Lancement des travaux : février 2021
- Fin des travaux : juin 2021

### **ARTICLE 3 – MISSIONS DE LA COMMUNE**

La Commune assurera les missions suivantes :

- la conduite de la procédure de consultation des entreprises
- la conclusion et la signature des marchés correspondants
- le suivi de la bonne exécution des marchés et le paiement des entreprises dans les délais fixés par la réglementation
- le suivi des travaux
- la réception des ouvrages dans les conditions définies ci-après
- leur remise à la Communauté de Communes dans les conditions définies ci-après
- si besoin est, toute action en justice dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération
- et plus généralement la mise en œuvre de toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

### **ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES**

#### **Rémunération de la maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage assurée par la Commune au titre de la présente convention est gratuite.

#### **Paiement des factures aux entreprises**

Toutes les factures et situations afférentes aux travaux seront acquittées par la Commune.

#### **Participation financière de la commune**

Le coût global de l'opération (part Commune + part Communauté de Communes) est estimé à 392 000 € HT (travaux pour 350 000 € et maîtrise d'œuvre pour 42 000 € HT).

Le montant prévisionnel supporté par la Communauté de Communes au titre de l'opération qui la concerne sera calculé en tenant compte du montant total des frais directement liés aux réseaux d'eaux usées et du montant proratisé des frais de terrassement, tranchées, voirie, honoraires, etc... Ce montant sera réajusté en fonction du coût final de l'opération et déduction faite des subventions obtenues par la Commune d'une part, et par la Communauté de Communes d'autre part.

La Communauté de Communes s'acquittera de cette somme en 3 versements dans les conditions suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement : 1 mois après le démarrage des travaux : 30 % du montant prévisionnel HT
- 2<sup>e</sup> versement : lorsque la moitié des travaux aura été réalisée : 30 % du montant prévisionnel
- 3<sup>e</sup> versement : 1 mois après la réception des travaux et les DGD des entreprises et du maître d'œuvre : le solde.

Pour permettre à la Communauté de Communes un suivi des dépenses, la Commune communiquera sur la demande de celle-ci un état récapitulatif des dépenses, accompagné des factures acquittées.

#### **ARTICLE 5 – TRAVAUX MODIFICATIFS OU COMPLEMENTAIRES**

Dans le cas où des travaux modificatifs ou complémentaires devront être apportés au projet initial et concernant les réseaux humides, la Commune sollicitera, pour avis, la Communauté de Communes afin d'évaluer la faisabilité des travaux avec le maître d'œuvre. La Commune soumettra à la Communauté de Communes le prix des travaux, les modalités de paiement ainsi que la prolongation du délai d'exécution le cas échéant.

Ces travaux supplémentaires seront formalisés par un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI DE CHANTIER**

La Communauté de Communes sera invitée aux différentes réunions de chantier relatives aux réseaux humides de sa compétence. Elle adressera par écrit ses observations à la Commune.

#### **ARTICLE 7 – MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES**

Lors des opérations préalables à la réception, prévue par l'article 41.2 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera la visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'œuvre, les entreprises et la Communauté de Communes.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui reprendra les observations éventuelles de la Communauté de Communes.

La Commune s'assurera de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à réception, établira la décision de réception (ou le refus) et la notifiera aux entreprises. Une copie sera transmise à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes engagera les essais de réception relatifs aux réseaux d'eaux usées.

#### **ARTICLE 8 – MODALITES DE REMISE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES OUVRAGES**

La réception de l'ouvrage sans réserve emporte transfert de la Commune à la Communauté de Communes, de la garde et de l'entretien de l'ouvrage. Ce transfert est formalisé par une attestation de remise des ouvrages de la part de la Commune à la Communauté de Communes.

La Commune assumera la totalité des responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète à la Communauté de Communes des ouvrages réalisés pour son compte.

Une fois cet ouvrage remis à la Communauté de Communes, celle-ci reprendra à son compte les droits et obligations incombant au maître d'ouvrage, y compris, le cas échéant, toute action contentieuse déjà engagée ou à engager, relative à ces ouvrages, à l'exception de l'action en garantie de parfait achèvement.

A l'issue de la garantie de parfait achèvement, la Communauté de Communes fera son affaire des actions en garantie contractuelles et légales relatives à ses ouvrages.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention sera matérialisée par un avenant.

## **ARTICLE 10 – LITIGES**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera portée par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Toutefois, les parties conviennent de se rencontrer préalablement à la saisine du tribunal compétent afin de tenter de régler amiablement le différend.

## **ARTICLE 12 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération et prend fin après remise des ouvrages et paiement du solde de participation de la Communauté de Communes.

## **DISCUSSION :**

### **OBJET : PROJET DE CINE DRIVE'IN SUR LE STADE DE LA RIBIERE AVEC LA STE CIN'VALLEY : AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

N° 20200602-27

## **DELIBERATION :**

Cathy PICHET, adjointe, expose au conseil que la réouverture du cinéma dans le respect des normes sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 s'avère complexe et en tout cas impossible à envisager dans les mêmes conditions qu'antérieurement. La crainte que le public ne soit pas forcément au rendez-vous dans une salle fermée est aussi à prendre en compte.

Face à ces difficultés et interrogations, la sté Cin'Valley nous a soumis le projet d'organiser des séances de cinéma en formule Drive'In, sur l'été 2020.

Il est prévu que ces séances se tiennent sur le stade de foot de la Ribière, deux soirs par semaine sur les mois de juillet et aout 2020.

Ce projet paraît être une bonne alternative pour proposer des projections de films en toute sécurité, le public ne sortant pas de sa voiture. Une restauration sur place est également envisagée.

La conclusion d'un avenant au contrat de délégation de service public est proposée afin de définir les conditions du partenariat entre la commune et la sté Cin'valley : fermeture du cinéma du Riou Bel du 22 juin au 31 aout 2020, conditions de mise à disposition du terrain et remise en état éventuelle, participation financière (5.000€) et technique de la commune (prêt du projecteur du cinéma du Riou Bel, alimentation électrique, sécurité...)

Cathy Pichet soumet au vote du conseil municipal la signature de cet avenant.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 17 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : G. DEJY, Q. DU PONTAVICE**

**VU** la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques et son décret d'application n°94-1218 du 29 décembre 1994,

**VU** le contrat de délégation de service public de l'exploitation du cinéma du Riou Bel signé le 31 aout 2017 et l'avenant n°1 du 14 avril 2020,

**CONSIDERANT** que le nombre moyen d'entrées hebdomadaires réalisées au cours de l'année 2019 est inférieur à 2 200,

**CONSIDERANT** que les contraintes sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 rendent difficile l'exploitation du cinéma dans la salle du Riou Bel,

**CONSIDERANT** que ces circonstances sont exceptionnelles et pénalisantes pour poursuivre l'exploitation du cinéma du Riou Bel dans ses conditions habituelles de fonctionnement telles que prévues dans le contrat de délégation de service public,

**CONSIDERANT** que le projet de Ciné Drive'in permet de maintenir un service public cinématographique sur la commune in extérieur, en mode « hors les murs »,

**VALIDE** le projet de cinéma Drive'In sur le stade de la Ribière,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public avec la sté Cin'Valley.

**DECIDE** de verser une subvention d'exploitation de 5.000€ à la sté Cin'Valley afin de permettre la réalisation de ce projet.

**DISCUSSION :**

**OBJET : CREATION DE DEUX POSTES CONTRACTUELS SAISONNIERS D'ASVP, AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIRIE PUBLIQUE N° 20200602-28**

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle au conseil que le service de police municipale compte deux agents de police rurale à l'année.

Elle expose qu'il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs du service afin de pouvoir, pendant la période de crise sanitaire en lien avec l'épidémie de COVID-19 et notamment le déconfinement en cours, faire face aux missions qui nous incombent en matière de sécurité et de salubrité publique.

Ainsi, il est proposé de recruter deux ASVP, agents de surveillance de la voie publique à compter du 22 mai 2020. Cela permet d'élargir les plages de présence des agents qui peuvent ainsi travailler en binômes.

Pour le bon déroulement de la foire de la Saint Luc et faciliter sa préparation en amont, Mme le Maire propose, comme l'an dernier, de prolonger un des postes saisonniers jusqu'au 19 octobre 2020. Il est proposé de créer le second poste jusqu'au 12 septembre, date de tenue du concert d'automne à la salle du Queyron.

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE, PAR 16 VOIX POUR, 3 CONTRE :**

**S. CERBINO-BARBEROUX, G. DEJY, Q. DU PONTAVICE,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

**DECIDE** la création de deux postes d'agents contractuels saisonniers pour assurer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

- Le premier du 22 mai au 19 octobre 2020,

- Le second du 22 mai au 12 septembre 2020, avec une prolongation possible jusqu'au 19 octobre suivant les besoins du service.

Leur rémunération sera basée sur l'échelle C1 de la fonction publique territoriale.

**CHARGE** le Maire du recrutement correspondant et de la conclusion des contrats d'engagement.

**DISCUSSION :**

**OBJET : PROLONGATION DU POSTE DE CHARGE DE MISSION  
REVITALISATION DU CENTRE BOURG**

N° 20200602-29

**DELIBERATION :**

Mme le Maire informe le conseil que, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt national « revitalisation des centres bourgs », la commune lauréate avait par délibération du 26 mai 2015, créée un poste de chef de projet à temps complet dédié à ce projet. Cette convention a pris fin au 30 juin 2019. Le travail entrepris dans ce cadre a permis de signer une convention de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. De nombreux partenaires : Etat, région, Département, EPFR, Etablissement public foncier régional, Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, CDC caisse des dépôts se sont engagés aux côtés de la commune pour une durée de 6 ans soit jusqu'en 2023.

Elle rappelle les missions du chef de projet qui consistent à mettre en œuvre la stratégie de dynamisation, planifier la collaboration des partenaires, garantir la cohérence du projet, mobiliser les acteurs du territoire, assurer la concertation et la communication tout au long de la démarche. Il intervient sur différents leviers d'action que sont l'habitat (OPAH, RHI, insalubrité, péril...), les services, équipements, commerces (comité de gouvernance du centre-ville, actions d'animations et de promotion, ville et village étape), la mise en valeur du patrimoine (SPR, site patrimonial remarquable, circuits du patrimoine, signalétique...), l'aménagement urbain... et travaille en lien avec les agents municipaux missionnés sur

certaines thématiques. Il est le référent et l'animateur du projet dont il a une vision stratégique.

Par délibération du 28 mai 2019, le conseil municipal a acté la prolongation du poste d'agent contractuel à temps complet pour assurer les fonctions de chef de projet revitalisation du centre bourg jusqu'au 31 décembre 2023 par périodes successives d'un an sous réserve du maintien du soutien financier de l'ANAH, Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat qui est de 50% à ce jour.

Mme le Maire souligne l'importance de ce poste qui s'avère indispensable pour mener à bien les actions de dynamisation entreprises et restant à développer.

Compte tenu des besoins d'ingénierie importants sur ce projet, compte tenu du soutien financier de l'ANAH, elle propose d'entériner la création du poste de chef de projet jusqu'au 31 décembre 2023.

### **LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**VU** sa délibération n°20150526-11 du 26 mai 2015 décidant la création d'un poste d'agent contractuel à temps complet pour assurer les fonctions de chef de projet revitalisation du centre bourg,

**VU** la convention relative à l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH signée le 23 mars 2017,

**VU** sa délibération n° 20190528-08 du 28 mai 2019 décidant la prolongation de ce poste,

**DECIDE** la prolongation du poste d'agent contractuel à temps complet pour assurer les fonctions de chef de projet revitalisation du centre bourg du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2023.

### **DISCUSSION :**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL PRINCIPAL POUR AVANCEMENT DE GRADE**

N°

20200602-30

### **DELIBERATION :**

Madame le Maire soumet au Conseil la proposition d'avancement de grade d'un agent, auxiliaire de puériculture à la crèche Maxi-Mômes qui remplit les conditions statutaires et donne satisfaction dans l'exercice de ses missions.

Elle précise que cet avancement a reçu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique lors de sa séance du 29 novembre 2019.

Elle propose ainsi la création et suppression de poste suivante afin de pouvoir nommer l'agent concerné.

<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
Auxiliaire de puériculture territorial au 01/09/2020	Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe au 01/09/2020

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

Vu l'avis de la CAP commission administrative paritaire du 29 novembre 2019,

**DECIDE LA SUPPRESSION et LA CREATION** des postes ci-dessus.

**DISCUSSION :**

**OBJET : CONVENTION AVEC CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES  
POUR BENEFICIER DU SERVICE INTERIM COLLECTIVITES (SIC) ET MISE A  
DISPOSITION DE PERSONNEL**

N° 20200602-31

**DELIBERATION :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

Pour pallier à d'éventuelles absences ou surcroît de travail, il est possible de faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Les agents, placés sous l'autorité du Maire, sont mis à la disposition des collectivités à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84.53) et par convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**VU** les articles 14 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée

**VU** la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes,

**VU** le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**VU** la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation,

**VU** la délibération du 20 décembre 2016 modifiant le nom du service en « Service Intérim Collectivités » au 1<sup>er</sup> avril 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer continuité du service public,

**AUTORISE** le maire à faire appel, le cas échéant, au service intérim collectivités et à signer les conventions avec le centre de gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel,

**DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 05 seront autorisées et prévues au budget.

**DISCUSSION :**

**OBJET : LANCEMENT D'UN CONTRAT CADRE DE PRESTATION SOCIALE  
SOUS LA FORME DE TITRE RESTAURANT : MANDAT AU CENTRE DE  
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES**

N° 20200602-32

**DELIBERATION :**

Mme le Maire indique que le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales. Les salariés de la mairie de Guillestre peuvent en bénéficier depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009. Cette mesure qui constitue une prestation d'ordre sociale à l'égard du personnel communal apparaît également comme un facteur de dynamisation au plan local des secteurs d'activités de la restauration et du commerce alimentaire. Il s'agit également d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Le CDG 05, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

Madame le maire propose de s'associer à cette consultation et de donner mandat au Centre de gestion en vu de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la commune de Guillestre.

Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

**CONSIDERANT** la proposition du CDG 05 visant à négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités,

**CONSIDERANT** l'intérêt, notamment financier, de participer pour la commune de Guillestre à cette mise en concurrence,

**CHARGE** le Centre de gestion des Hautes-Alpes de négocier un contrat cadre de prestations sociales concernant l'acquisition de titres restaurant pour les agents territoriaux de la commune de Guillestre.

**DISCUSSION :**

**OBJET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES**

N° 20200602-33

**DELIBERATION :**

Mme le Maire expose que le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de

garanties d'assurance complémentaire notamment santé. Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion des Hautes-Alpes, a lancé en 2019 une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire prévoyance qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à laquelle la commune a adhéré.

Il a décidé de lancer une nouvelle mise en concurrence concernant le risque santé avec une date d'entrée en vigueur prévisionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette procédure permettra à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités adhérentes d'accéder à une meilleure couverture sociale en raison notamment de l'attractivité des prix obtenus par la mutualisation et de la participation financière obligatoire des employeurs publics.

Le maire précise qu'il convient de donner mandat préalable au CDG 05 pour mener à bien la mise en concurrence pour les risques santé, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code des assurances,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la délibération n° 47-2019 du Centre de gestion des Hautes-Alpes autorisant le lancement de la procédure de passation de la convention de participation santé ;

**VU** l'avis favorable du Comité technique du 06 février 2020 ;

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé que le Centre de gestion des Hautes-Alpes va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque santé souscrite par le CDG 05 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Une nouvelle délibération sera alors nécessaire ainsi que la ratification d'une convention d'adhésion.

**DISCUSSION :**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22h30.

<b>Délibérations de la séance du 2 juin 2020</b>	
N°20200602-01	CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE : REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
N°20200602-02	ELECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CRISTILLAN
N°20200602-03	ELECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DU SIGDEP SYNDICAT INTERCOMMUNAL GUIL DURANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC
N°20200602-04	ELECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DU SYMENERGIE05 : SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DES HAUTES ALPES
N°20200602-05	ELECTION DE DELEGUES AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS
N°20200602-06	ELECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES GUIL ECRINS
N°20200602-07	ELECTION DE DELEGUES AU SEIN DU COMITE DEPARTEMENTAL DES PERSONNES AGEES DES HAUTES-ALPES
N°20200602-08	ELECTION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIANCON
N°20200602-09	ELECTION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN
N°20200602-10	ELECTION DE DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES
N°20200602-11	ELECTIONS DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DES HAUTES VALLEES
N°20200602-12	ELECTION DE DELEGUES AUX CONSEILS D'ECOLIS
N°20200602-13	DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'AMICALE DU PERSONNEL DE GUILLESTRE
N°20200602-14	ELECTION D'UN CORRESPONDANT CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE ET D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE
N°20200602-15	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES
N°20200602-16	DESIGNATION DES REFERENTS VILLAGE ETAPE
N°20200602-17	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE D'INGENIERIE TERRITORIALES IT05
N°20200602-18	ELECTION DES MEMBRES DU CCAS, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N°20200602-19	FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
N°20200602-20	INDEMNITE POUR FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE
N°20200602-21	FORMATION DES ELUS
N°20200602-22	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE SEJOUR DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
N°20200602-23	CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYMENERGIE05 POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET NUMERIQUES DE LA TRAVERSE DE LA COMBE
N°20200602-24	CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SUR LE TERRAIN COMMUNAL H 749 (LE PONT DE CHAGNE)
N°20200602-25	INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURE
N°20200602-26	TRAVAUX DE REFECTION DES RESEAUX HUMIDES : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
N°20200602-27	PROJET DE CINE DRIVE'IN SUR LE STADE DE LA RIBIERE AVEC

	LA STE CIN'VALLEY : AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
N°20200602-28	CREATION DE DEUX POSTES CONTRACTUELS SAISONNIERS D'ASVP, AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIRIE PUBLIQUE
N°20200602-29	PROLONGATION DU POSTE DE CHARGE DE MISSION REVITALISATION DU CENTRE BOURG
N°20200602-30	PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL PRINCIPAL POUR AVANCEMENT DE GRADE
N°20200602-31	CONVENTION AVEC CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES POUR BENEFICIER DU SERVICE INTERIM COLLECTIVITES (SIC) ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
N°20200602-32	LANCEMENT D'UN CONTRAT CADRE DE PRESTATION SOCIALE SOUS LA FORME DE TITRE RESTAURANT : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES
N°20200602-33	LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES

<b>MEMBRES PRESENTS</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
ARMANDIE Jean Pierre		
BERARD Maxime		
CERBINO BARBEROUX Sylvie	Absente	A donné pouvoir à Christine PORTEVIN
CHARPIOT François		
CHIAPPONI Marina		
COURT Sylvie		
DEJY Guillaume		
DU PONTAVICE Quentin	Absent	A donné pouvoir à Guillaume DEJY
FEUILLASSIER Stéphanie		
FEUTRIER Lucie		
FIORONI Stéphane		
GARCIN Aurélien		
GRANGAUD Sélim-thomas		
HAUBER IMBERT Isabelle		
HOURRIEZ Sophie		
LANOE Loïc		
MOULIN Dominique		

PICHET Catherine		
PORTEVIN Christine		